



## Editorial

Après les premiers épisodes de canicule de ce printemps, nous espérons que l'été sera un peu moins chaud. Ces mois de vacances seront pour certains, l'occasion de visiter d'autres contrées. Pour ceux qui restent, cela peut être le moment de découvrir ou de redécouvrir des espèces locales. C'est dans cet esprit, que nous avons commencé à organiser des sorties courtes en fin de journée. Devant leur succès, nous proposerons ce genre d'animations ciblées sur différents thèmes. Soyez à l'affût des informations qui ne manqueront pas de paraître sur notre site ou qui vous seront envoyées par mail.

Vous trouverez en fin de ce numéro l'engagement républicain adopté en conseil d'administration le 7 juin dernier. Notre association se met ainsi en conformité avec la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

N'oubliez pas que Floraine fêtera ses 25 ans d'existence les 15 et 16 octobre prochain, au Centre Jean PROUVÉ à Nancy. Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, n'hésitez pas à vous inscrire à partir du lien qui se trouve sur notre [site floraine.net](http://site.floraine.net).

En avant-première de cette manifestation, nous vous présenterons le court-métrage de 33 minutes « Païs de Flors », jeudi 13 octobre à l'amphithéâtre Cuénot au Muséum Aquarium de Nancy.

En attendant de nous retrouver sur le terrain et/ou lors des Convergences Botaniques, je vous souhaite un bel été.

Bien amicalement.

François VERNIER

## Nos prochaines animations

**Pour les sorties, l'inscription est obligatoire auprès de l'animateur – Prévoir chaussures de marche, et pique-nique pour sortie à la journée.**

### Samedi 23 juillet - Journée

#### Flore des Hautes Vosges et des Tourbières

Pré-RDV : UGC Ciné-Cité Ludres (à proximité d l'arrêt de bus T4) 7 h 45. RDV Parking du col de la Schlucht à 9 h 30.

Animateurs : Lucette SOULLIEZ et Marius ANTOINE.

inscription : François VERNIER [vernier-francois@bbox.fr](mailto:vernier-francois@bbox.fr)

### Dimanche 11 septembre - Journée

#### Bryoflore des éboulis siliceux du massif vosgien

Pré-RDV : Villers-lès-Nancy (54), parking du jardin botanique Jean-Marie Pelt 9h00

RDV : cimetière de Réhaupal (88) à 10h30

Animateur : Denis Cartier (CBL) - [dcartier@polelorrain-cbne.fr](mailto:dcartier@polelorrain-cbne.fr)

### Samedi 18 septembre 2022 – Journée

#### Prospection floraine de la maille N19 (54-55) : prospections ciblées sur les étangs, habitats de bords des eaux

Pré-RDV : Villers-lès-Nancy (54), parking du jardin botanique Jean-Marie Pelt 08h45

RDV : Eglise de Boucq (54) à 9h30

Animateur : Loïc Arnould - [loic57fr@neuf.fr](mailto:loic57fr@neuf.fr)

### Mercredi 21 septembre – 14 h 00-16 h 00

#### Sortie "Sauvages de ma rue et des friches"

*limitée à 15 personnes*

RDV : Vandœuvre-lès-Nancy (54), sur le parking du Domaine du Charmois

Animateur : Marie Duval (CBL) - [mduval@polelorrain-cbne.fr](mailto:mduval@polelorrain-cbne.fr)

Informations diverses : Prévoir chaussures de marche

### Jeudi 1<sup>er</sup> au dimanche 4 septembre

#### session Rubus dans la région de Wissembourg

Animateurs : J. M ROYER et J.M. WEISS

Il reste encore quelques places.

inscriptions encore possibles auprès de Claire PIRAT [claire.pirat@free.fr](mailto:claire.pirat@free.fr)

Pour toute information prendre contact avec le président François VERNIER : 06 11 14 51 83

## Textes d'auteurs

### La pinède

Au lieu de suivre le bord de la Loire, j'avais marché à l'opposé du fleuve, vers une pinède où je savais trouver le silence grave, la lumière doucement amortie, qui me mettraient quelque apaisement au cœur. La mousse feutrait le sable du chemin que je suivais. De part et d'autre, la foule des pins sylvestres espaçait ses hautes colonnades, d'un rose ardent, peu à peu mauissant sur les profondeurs bleues du sous-bois.

Le silence même et sa sérénité. L'essor brusque d'un ramier dans les cimes, le déboulé d'un garenne hors d'un roncier, le saut rebondissant d'un écureuil dans la perspective de l'allée s'intégraient merveilleusement à ce silence et à sa paix. Je marchais, inconscient de l'heure et presque de ma propre vie, je veux dire : de ses traverses, des liens humains où elle s'était prise et de leurs déchirures qui saignaient. Car je me sentais au contraire participer de plein consentement. Je m'en souviens: il y avait longtemps que cela ne m'était arrivé. Je consentais à cette pinède telle qu'elle était au fil de l'instant, de mes pas glissant sur la mousse. Si j'eusse été capable d'un lucide retour sur moi, ce n'eût été peut-être, que pour assimiler ce consentement à un obscur et paradoxal bonheur.

Dans « Un jour » de Maurice GENEVOIX aux Éditions du Seuil - 1976



La Pinède vosgienne © F. VERNIER

## LE COIN DES DÉCOUVERTES

Nicolas CONVARD nous fait part de la découverte de *Polycarpon tétraphyllum* (L.) L. (le polycarpe à quatre feuilles) sur un trottoir à Pont-à-Mousson le 25 juin. Cette espèce avait été indiquée par erreur il y a plusieurs années. Ce serait donc la première mention de cette espèce pour la Lorraine. La Nouvelle Flore de Belgique du G.D. du Luxembourg et des régions voisines l'indique en Flandres et dans le Brabant, très rare en voie de naturalisation (environs de Gand, Bruxelles).



© N. CONVARD

---

## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

### PRÉAMBULE

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément, respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain (décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'Association **FLORAINE-ASSOCIATION DES BOTANISTES LORRAINS**,

déclarée à la **préfecture de Meurthe et Moselle le 21 février 2018, sous le n° W543002319**,

dont le siège social est situé au **100, rue du jardin botanique, 54600 Villers-lès-Nancy**,

et représentée par son Président, Monsieur **François VERNIER**, dûment habilité à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du **07 juin 2022 prise à l'unanimité des membres présents**,

s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain comportant les deux articles suivant.

## **ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à respecter les sept engagements suivants :

- n°1, les lois de la République,
- n°2, la liberté de conscience,
- n°3, la liberté des membres de l'association,
- n°4, l'égalité et la non-discrimination,
- n°5, la fraternité et la prévention de la violence,
- n°6, la dignité de la personne humaine,
- n°7, les symboles de la République, drapeau tricolore, hymne national et devise de la République.

## **ARTICLE 2 - SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT**

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'administration publique refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'administration publique concernée procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. L'administration publique enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si l'administration publique procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association.

Fait à Villers-lès-Nancy le 7 juin 2022

Le Président de Floraine,  
François VERNIER.



---

## **Convergences botaniques**

Voir programme et inscriptions sur site

**Jeudi 13 octobre**

**présentation du film Païs de Flors**

à l'amphithéâtre CUENOT au MAN de Nancy en fin d'après-midi – inscription auprès de François VERNIER vernier-francois@bbox/fr. Des précisions seront données lors de l'inscription.

**Samedi 15 et Dimanche 16 octobre** - 25<sup>e</sup> anniversaire de Floraine.